



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
personnels enseignants**

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel

Année 2026

La rectrice de l'académie de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2026.

Nom usuel	Prénom	Discipline
BUTTARD	CORINNE	mathématiques sciences physiques
SEGURA	CHRISTINE	éducation artistique et arts appliqués
LAFOND	PHILIPPE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
STEVENS	NATHALIE	Economie et gestion option communication et organisation
MAKHLOUF	YOUCEF	anglais lettres
CARUSOTTO	JOCELYNE	biotechnologies : santé environnement
SMAGLO	DOROTHEE	anglais lettres
POISSON	EMMANUELLE	anglais lettres
CROSLARD	PHILIPPE	anglais lettres
BENOIT	PASCALE	anglais lettres
SAVOI	FRANCOIS	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
RAVET	PHILIPPE	mathématiques sciences physiques
ROUX	SAMUEL	mathématiques sciences physiques

Nom usuel	Prénom	Discipline
BEAU DUBOIS	STEPHANIE	mathématiques sciences physiques
HALBERT	WILLIAM	mathématiques sciences physiques
FARA	SYLVIE	Economie et gestion option communication et organisation
MALBOEUF	PASCALINE	biotechnologies : santé environnement
SORIA	LAURENT	génie électrique : électrotechnique
FRASCONI	THIERRY	fonderie
ROCHE	LAURENCE	lettres histoire géographie
FLAMIN	ANNE	biotechnologies : santé environnement
TAHIR	AHMED	Economie et gestion option commerce et vente
RAVAZ CARRIER	SANDRINE	biotechnologies : santé environnement
ROUSSEAU	ISABELLE	sciences et techniques médico-sociales
PIOLLAT	VERONIQUE	Economie et gestion option transport logistique
MARECHET	MARTINE	biotechnologies : santé environnement
WILSON	HERVE	génie mécanique option construction
MALFRAY	CAROLE	éducation artistique et arts appliqués
VERGNOLE	ESTELLE	Economie et gestion option commerce et vente
ZAPATA	BERNARD	Economie et gestion option commerce et vente
AARRAS	MOHAMED	génie industriel structures métalliques
GAGNAIRE	FRANCOISE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
MEYGRET	CAROLINE	Economie et gestion option commerce et vente
VERDIER	YVAN	génie mécanique option productique
KILIC	DAVID	génie mécanique option construction
RAVAT	ISABELLE	lettres histoire géographie
CREPET	DENIS	pâtisserie
DEBAY	PHILIPPE	conducteurs routiers
FORTUNATO	MARC	génie mécanique option construction

Nom usuel	Prénom	Discipline
CUQ	JACQUES	génie mécanique option construction
CRUZILLE	THIERRY	génie industriel bois
CHOLLET	YANN	génie industriel bois
PIGEYRE	LUDOVIC	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
PYRAM	MIGUEL	génie civil construction réalisation d'ouvrage
POIZOT	PIERRE	mécanique agricole
GALMICHE	CELINE	lettres histoire géographie
CHOMETTON	EDDY	lettres histoire géographie
THIBAUT	VALERIE	lettres histoire géographie
MAK DIT MACK	JOEL DOMINIQUE	lettres histoire géographie

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon <https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122468> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7^e.

Fait à Lyon, le 03 juillet 2026

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 47%, la part des hommes est de 53%.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 46.9 %, la part des hommes est de 53.1 %.